

**Ordonnance étendant la signification de l'expression
" Importer en cette Ile."
(Le 8 février 1936)**

SUR les représentations faites à la Cour par le Conseil Administratif des Etats que, quoique pour la protection des habitants de cette Ile l'importation en cette Ile de certains bétail, oiseaux, produits, marchandises, objets et effets est prohibée par certaines Ordonnances de la Cour Royale, le déchargement d'iceux en cette Ile en transit pour les autres Iles du Bailliage et ailleurs, malgré que tel déchargement puisse diminuer la sécurité visée par telles prohibitions, parait en certains cas ne pas constituer

une importation en cette Ile tombant sous l'empire de telles prohibitions:

LA COUR, ouïes les conclusions des Officiers du Roi, a ordonné et ordonne comme suit savoir: —

1.—Dans toute Ordonnance passée ci-après à moins “ Importer que telle Ordonnance ne s'exprime expressément en sens ^{en cette} contraire, et dans toute Ordonnance passée avant cette ^{Ile”} ^{defined} présente date, dans laquelle se trouve une prohibition, soit absolue soit sans la permission préalable de la Cour Royale ou d'un fonctionnaire des Etats et soit avec ou sans distinction de pays d'origine, d'importer en cette Ile de Guernesey du bétail, des oiseaux, des produits du sol, des marchandises, ou tous autres objets ou effets quelconques ou dans laquelle permission d'y importer tels bétail, oiseaux, produits du sol, marchandises, objets ou effets n'est octroyée que moyennant la production de certaines déclarations, certificats ou autres écrits, alors et dans chacun de tels cas l'expression “ importer en cette Ile ” et l'expression équivalente conçue en d'autres mots soit en français soit en anglais signifiera décharger ou faire ou laisser décharger en cette Ile en aucune manière (même par transbordement) de tout navire, vaisseau bateau ou navire aérien et ce nonobstant que le bétail, les oiseaux, produits, marchandises, objets ou effets déchargés soient destinés à être transportés hors de cette Ile après déchargement.